

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|------------------------------|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom | : R-32 |
| Nom chimique | : 1,1-Difluorométhane (R-32) |
| N° CE | : 200-839-4 |
| N° CAS | : 75-10-5 |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-0000019665-61 |
| Code du produit | : 100003200 |
| Formule brute | : CH2F2 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fluide frigorigène

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Dehon Service SAS
 26 Avenue du Petit Parc
 94683 VINCENNES Cedex
 France
 T 01 43 98 75 00, F 01 43 98 21 51
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Kft Budepesta sucursală Bucuresti Romania
 Bulevardul Hristo Botev, Nr. 28,
 Biroul NR 4, Modulul I
 Bucuresti Sectorul 3
 Romania
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Kälte-Fachvertriebs GmbH
 Robert-Bosch-Strasse 14
 40668 MEERBUSCH
 Germany
 T 00 49 2150 7073 0 , F 00 49 2150 7073 17
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Service Belgium s.a/n.v.
 Avenue Carton de Wiart, 79
 1090 Bruxelles
 Belgium
 T 00 32 2 421 01 70, F 00 32 2 426 96 62
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Friogas sa
 Poligono Industrial SEPES
 Parcela 10
 46500 SAGUNTO (Valencia)
 Spain
 T 00 34 9 6 266 36 32, F 00 34 9 6 266 50 25
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Prochimac SA
 ZI Petits Champs 15
 CH-1400 Yverdon-les-Bains

Autres

Climalife Hongrie Kft.
 Villányi út 47
 1118 Budapest
 Hungary
 T (36) 23 431 660
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Supplied by Inventec Performance Chemicals Italia SRL
 Via del Lavoro, 10/G
 20874 Busnago MB
 Italia
 T +39 39-5973480, F +39 39-5973490
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon nordic service
 Östra Hamngatan 50B 3tr
 41109 GÖTEBORG
 Sweden
 T 00 46 735 01 90 50
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Service Nerderland B.V.
 Van Konijnenburgweg 84
 NL-4612 PL Bergen Op Zoom
 Netherlands
 T 00 31 164 212 830, F 00 31 164 212 831
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

IDS Refrigeration Limited
 22 Apex Court, Woodlands, Bradley Stoke
 BS32 4JT Bristol
 United Kingdom
 T 00 44 1179 802520, F 00 44 1179 802521
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Galco s.a/n.v.
 Avenue Carton de Wiart, 79
 1090 BRUSSELS

R-32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Switzerland
T 00 41 32 727 36 00, F 00 41 32 727 36 19
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Asia Corporation
Room 302-A82, No.3, Building 1509, Xin Zhen Road,
201101 Shanghai, Minhang District
China
T +86 21 6442 3972, F +86 21 6442 3952
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Teknalys Middle East FZCO
B34BS33O203, Jebel Ali Freezone
Dubai
United Arab Emirates
ContactFDS@climalife.dehon.com

Belgium
T 00 32 2 421 01 84, F 00 32 2 421 01 84 / 00 32 2 425 38 12
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Galco Singapore Branch
135 Cecil Street #10-01
Singapore
ContactFDS@climalife.dehon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 72 11 00 03

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|--------------------------------|-------------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 +41 44 251 51 51 | (de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Gas 1B H221
Press. Gas (Liq.) H280
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures et des lésions oculaires graves.

R-32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H221 - Gaz inflammable.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Phrases supplémentaires :

Gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto (GWP=675).

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : R-32
N° CAS : 75-10-5
N° CE : 200-839-4

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------|---|-----|---|
| Difluorométhane | N° CAS: 75-10-5 N° CE: 200-839-4 N° REACH: 01-2119471312-47 | 100 | Flam. Gas 1B, H221 Press. Gas (Liq.), H280 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures. Rincer abondamment avec de l'eau, ne pas retirer les vêtements (risque d'adhérence à la peau). Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Non spécifiquement concerné (gaz).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Dépression du système nerveux central. Narcose. Troubles cardiaques. Manque d'oxygène : risque mortel.

R-32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂).

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Gaz inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas fumer. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ventiler la zone de déversement. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir les emballages bien fermés. Stocker : dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine.

Matières incompatibles : Oxydants puissants, métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux.

Matériaux d'emballage : Matériaux recommandés Acier ordinaire. Matériaux incompatibles: Alliages contenant plus de 2 % de magnésium.

R-32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Difluorométhane (75-10-5) | |
|---|--------------------------------------|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| IOEL TWA | 2200 mg/m ³ (recommandée) |
| | 1000 ppm (recommandée) |

DNEL et PNEC

| Difluorométhane (75-10-5) | |
|---|------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 7035 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 750 mg/m ³ |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,142 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,534 mg/kg poids sec |

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection en coton majoritaire

Protection des mains:

Gants de protection en cuir. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants en VITON

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante : Masque à gaz avec filtre type AX. En espace confiné : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-------------------|-----------------------|
| État physique | : Gazeux |
| Couleur | : Incolore. |
| Apparence | : Gaz liquéfié. |
| Masse moléculaire | : 52,02 g/mol |
| Odeur | : légèrement éthérée. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : -136,81 °C |

R-32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|--|
| Point de congélation | : Non applicable |
| Point d'ébullition | : -51,65 °C |
| Inflammabilité | : Gaz inflammable. |
| Propriétés explosives | : Non explosif selon les critères CE. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE. |
| Limite d'explosivité inférieure | : 12,7 vol % |
| Limite d'explosivité supérieure | : 33,4 vol % |
| Point d'éclair | : < -50 °C |
| Température d'auto-inflammation | : 530 °C (1.018 hPa) |
| Température de décomposition | : > 250 °C |
| pH | : Non applicable |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Solubilité | : Insoluble dans l'eau. Soluble dans les alcools. Eau: 1,6 g/l (25°C) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : 16,9 bar (25°C) |
| Pression de vapeur à 50°C | : 31,4 bar |
| Pression critique | : 57,82 bar |
| Masse volumique | : 0,959 g/cm ³ (25°C) |
| Densité relative | : Non applicable |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : 2,987 |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : 78,1 °C

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Réceptacle sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Poudres métalliques. Sels métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se former tels que de la fumée, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Fluorure d'hydrogène. Halogénures de carbonyle.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

R-32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Difluorométhane (75-10-5)

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| CL50 Inhalation - Rat [ppm] | > 520000 ppm/4h |
|-----------------------------|-----------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: Non applicable

Indications complémentaires : Le contact avec le liquide provoque des gelures

Difluorométhane (75-10-5)

| | |
|----|-----|
| pH | N/A |
|----|-----|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: Non applicable

Indications complémentaires : Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires

Difluorométhane (75-10-5)

| | |
|----|-----|
| pH | N/A |
|----|-----|

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Difluorométhane (75-10-5)

| | |
|--|--------------------|
| NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) | 50000 ppmv/6h/jour |
|--|--------------------|

Danger par aspiration : Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Difluorométhane (75-10-5)

| | |
|--------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | > 81,8 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) |
|--------------------|--|

| | |
|------------------|---|
| CE50 crustacés 1 | > 97,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
|------------------|---|

| | |
|----------------------|---------------------------|
| CE50 - Crustacés [2] | > 97,9 mg/l Daphnia magna |
|----------------------|---------------------------|

| | |
|-----------------------|--|
| CE50 72h - Algues [1] | > 118 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
|-----------------------|--|

| | |
|-----------------------|--|
| CE50 72h - Algues [2] | > 114 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
|-----------------------|--|

R-32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Difluorométhane (75-10-5)

| | |
|-----------------------|----------|
| CE50 96h - Algues [1] | 313 mg/l |
|-----------------------|----------|

12.2. Persistance et dégradabilité

R-32 (75-10-5)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

Difluorométhane (75-10-5)

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

| | |
|----------------|-----|
| Biodégradation | 5 % |
|----------------|-----|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Difluorométhane (75-10-5)

| | |
|--|------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,21 |
|--|------|

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : ODP (R-11=1)=0.

R-32 (75-10-5)

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Autres informations | GWP (CO2=1/100 ans) = 675 |
|---------------------|---------------------------|

Difluorométhane (75-10-5)

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Autres informations | GWP (CO2=1/100 ans) = 675 |
|---------------------|---------------------------|

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Suisse : OTD : RS 814.600 / OMoD : RS 814.610.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Méthodes d'élimination des emballages. Réutiliser ou recycler après décontamination. Détruire en installation autorisée.
Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant. Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.
Informations sur les déchets écologiques : Ne pas rejeter dans l'atmosphère. Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.





R-32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|---|---|--|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| UN 3252 | UN 3252 | UN 3252 | UN 3252 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| DIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 32) | DIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 32) | Difluoromethane | DIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 32) |
| Description document de transport | | | |
| UN 3252 DIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 32), 2.1, (B/D) | UN 3252 DIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 32), 2.1 | UN 3252 Difluoromethane, 2.1 | UN 3252 DIFLUOROMÉTHANE (GAZ RÉFRIGÉRANT R 32), 2.1 |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 |
|  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 2F
Dispositions spéciales (ADR) : 662
Quantités limitées (ADR) : 0
Code-citerne (ADR) : PxBN(M)
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 23
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : B/D

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 0

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden

R-32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 200
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Dispositions spéciales (IATA) : A1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 2F
Dispositions spéciales (RID) : 662
Quantités limitées (RID) : 0
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : PxBN(M)
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE3
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Suisse

Réglementations nationales suisses : ORRChim (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques) RS 814.81.

R-32

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

| Rubrique | Élément modifié | Remarques |
|----------|---|----------------|
| | Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté |
| 3 | Composition/informations sur les composants | Modifié |
| 9 | Solubilité | Modifié |
| 9 | Teneur en COV | Ajouté |
| 9 | Masse moléculaire | Ajouté |
| 9 | Point de fusion | Modifié |
| 9 | Densité relative de vapeur à 20°C | Modifié |
| 9 | Point d'éclair | Modifié |
| 9 | Point d'ébullition | Modifié |
| 9 | Pression de vapeur à 50°C | Ajouté |
| 9 | Solubilité dans l'eau | Ajouté |
| 9 | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Ajouté |
| 9 | Pression critique | Ajouté |
| 9 | Température d'auto-inflammation | Ajouté |
| 9.1 | Température critique | Modifié |
| 9.1 | Température de décomposition | Ajouté |
| 12.2 | Persistance et dégradabilité | Ajouté |
| 12.2 | Biodégradation | Ajouté |
| 12.6 | Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien | Ajouté |

Autres informations

: Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|--|
| Flam. Gas 1B | Gaz inflammables, catégorie 1B |
| Press. Gas (Liq.) | Gaz sous pression : Gaz liquéfié |
| H221 | Gaz inflammable. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.